



Un huissier a -t-il le droit de saisie sur notre compte ?

Par **jef**, le **19/01/2010** à **14:35**

Bonjour,
Je dois 1.000 € de retard à une société de crédit à laquelle je rembourse malgré tout 160 € par mois. Cette société a remis mon dossier dans les mains d'un huissier. Ma question est la suivante : a-t-on le droit de me saisir sur notre compte bancaire ? (situation moi et mon épouse au chômage) ? Y a-t-il une solution amiable ?
Merci pour votre réponse.

Par **chris_idv**, le **20/01/2010** à **22:26**

Bonjour,
Généralement un créancier accepte une solution de remboursement négociée avec un débiteur (vous) sur la base d'un échéancier raisonnable (cela semble être le cas si vous remboursez 160€ par mois pour une dette de 1000€) **[s]à condition que l'échéancier soit respecté[/s]**.
Dans ce cas de figure l'huissier intervient dans un cadre extra-judiciaire (sans titre exécutoire) et ne peut pas saisir vos comptes bancaires.
Si cette étape se passe mal (= vous ne respectez pas l'échéancier) alors le créancier va tenter une action judiciaire et obtenir un titre exécutoire.
Sur la base de ce titre exécutoire le créancier demande l'intervention de l'huissier de justice qui pourra alors saisir vos comptes bancaires si vous ne payez pas.
Je vous suggère d'éviter ce cas de figure autant que possible car il génère des frais supplémentaires qui vous sont imputables en totalité (en clair cela augmente d'autant votre dette).
Salutations,

Par **jef**, le **21/01/2010** à **12:09**

tout mes remerciement pour vos conseils . Merci